

Règlement pour les Activités de Programmation de Loisirs de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

1. Admissibilité aux Activités :

1.1. Toutes les personnes inscrites ont le droit de participer aux activités de programmation de loisirs municipaux. Cependant, il est fortement recommandé de prendre contact avec le coordonnateur en loisirs si vous avez un handicap avant de vous inscrire à une activité, afin de savoir si celle-ci est adaptée à vos besoins.

1.2. Les personnes non inscrites ne sont pas autorisées à participer aux activités, même si elles font partie de la même famille.

1.3. Pour les activités d'entraînement et de sport et de culturel qui ne sont pas spécifiquement destinées à un certain âge, mais plutôt à un public plus mature, il sera interdit d'amener des enfants. Cependant, pour les activités qui ciblent une tranche d'âge spécifique, la présence des enfants est autorisée s'ils rentrent dans la tranche d'âge indiquée dans la programmation et s'ils sont inscrits à l'activité et que le paiement a été effectué.

2. Animaux :

2.1. Les animaux ne sont pas autorisés à être apportés lors des activités, sauf les animaux d'assistance officiellement reconnus.

3. Respect envers les Participants et le Personnel :

3.1. Les participants doivent respecter tous les autres participants, quels que soient leur âge et leur origine.

3.2. Le personnel encadrant doit être traité avec respect et toutes les directives doivent être suivies attentivement.

3.3. Tout manque de respect envers les instructeurs ou responsables est interdit et peut entraîner des avertissements ou l'exclusion de l'activité.

3.4. Le non-respect peut inclure des comportements verbaux, physiques, psychologiques ou matériels.

4. Respect des Installations et Bris de matériel :

4.1. Les participants doivent respecter les installations, le matériel et les espaces utilisés pendant les activités.

4.2. Tout bris de matériel causé par un participant sera évalué pour déterminer s'il est dû à une mauvaise utilisation de la part du participant ou s'il s'agit d'un bris lié à une utilisation normale.

4.3. Si le bris est causé par le participant en raison d'une mauvaise utilisation du matériel, celui-ci devra couvrir les frais de réparation ou d'achat de matériel, ainsi que les frais de transport si nécessaire.

5. Gestion des Plaintes et Réclamations :

5.1. Toute plainte non liée directement à l'instructeur doit être adressée au coordonnateur des loisirs en contactant le bureau municipal ou à l'adresse courriel loisirst-narcisse@hotmail.com .

5.2. Pour toute demande de remboursement, veuillez consulter la Politique de Remboursement pour les Activités de Loisirs de la Municipalité afin de vérifier si vous êtes éligible et d'apprendre comment effectuer votre demande.

6. Santé et Sécurité :

6.1. Les participants malades sont encouragés à ne pas participer aux activités pour éviter la propagation de maladies.

6.2. Le responsable de l'activité peut demander à un participant malade de quitter l'activité s'il perturbe l'ambiance ou représente un risque pour les autres.

6.3. En vous inscrivant, vous reconnaissez les risques inhérents à l'activité et renoncez à toute poursuite à l'encontre de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage ainsi qu'à l'instructeur et au responsable de l'activité.

7. Situations d'Urgence :

7.1. En cas d'urgence, d'événement majeur ou d'accident, le responsable de l'activité décidera s'il faut appeler les secours ou informer en premier lieu le coordonnateur des loisirs, en fonction de la gravité de la situation.

7.2. Tout événement négatif ou toute personne blessée doit être signalé au coordonnateur des loisirs dans les 4 jours suivant l'événement.

8. Avertissements et Exclusion :

8.1. Chaque participant a droit à 2 avertissements avant une possible exclusion.

8.2. Les premiers avertissements seront donnés verbalement aux participants de moins de 17 ans et peuvent nécessiter une communication avec les parents.

8.3. Pour les personnes de plus de 17 ans, le premier avertissement n'a pas nécessairement besoin d'être donné verbalement. Cependant, le responsable doit quand même retenir la date et la raison de l'avertissement, quel que soit l'âge du participant. Après avoir donné un avertissement, la personne responsable de l'activité doit informer le coordonnateur des loisirs pour expliquer les raisons de l'avertissement ainsi que la date correspondante.

8.4. Après un avertissement, le responsable doit informer le coordonnateur des loisirs. Une rencontre avec le participant sera organisée et ce dernier devra signer le contrat du code de vie avant de pouvoir continuer l'activité.

8.5. Après 2 avertissements, le participant est exclu par le responsable ou par le coordonnateur des loisirs.

8.6. Le responsable de l'activité et le coordonnateur des loisirs ont le droit d'exclure, sans préavis, toute personne qui pose un geste grave ou dangereux aux yeux du responsable et du coordonnateur. Cette exclusion se fera sans remboursement, quel que soit son âge, son origine et son sexe.

9. Annulation des Cours :

9.1. En cas d'annulation d'un cours, le responsable doit informer les participants par téléphone ou courriel.

9.2. L'annulation doit d'abord être signalée au coordonnateur des loisirs avant d'avertir les participants.

9.3. Si le responsable annule le cours, une entente sera prise entre le responsable de l'activité et le coordonnateur des loisirs pour trouver un compromis suite à l'annulation de l'activité.

10. Confidentialité :

10.1. Pour toute information concernant la confidentialité, veuillez consulter notre politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels.

11. Comportement sous Influence :

11.1. Il est interdit de participer aux activités en état d'ébriété ou sous influence de substances.

12. Communication, questionnement et Respect de la vie privée :

12.1. Pour les participants il est fortement recommandé de poser vos questions directement au coordonnateur des loisirs. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre, nous recommandons d'attendre le prochain cours pour poser votre question. Nous demandons de ne pas envoyer continuellement des messages au responsable d'activité par respect pour sa vie privée. Ce point est à la discrétion de chaque responsable d'activité de décider s'il veut intervenir si un participant ne respecte pas ce point ou d'avertir le coordonnateur des loisirs.

13. Exceptions :

13.1. Des exceptions à cette politique peuvent être envisagées dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion de la Municipalité ou du Comité Loisirs.

14. Révision de la Politique :

14.1. Cette politique sera révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste en accord avec les besoins de la communauté.



LOISIRS SAINT-NARCISSE
DE-BEAURIVAGE